

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« représentant les producteurs »,

les mots :

« professionnelles de l'industrie cinématographique et audiovisuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reprendre la rédaction adoptée par la Commission des Affaires culturelles lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique en mars dernier.